

Direction générale des services
Pôle Education, Orientation, Formation, Economie
Direction du Développement des Formations et des Compétences

APPEL A PROJETS

« Accompagnement des projets de fonctionnement des Centres de Formation des Apprentis »

Présentation synthétique : La Région Bretagne accompagne les centres de formation d'apprentis en soutenant les projets visant à développer de nouvelles formations en lien avec les filières stratégiques et les métiers émergents, et également les projets visant à renforcer la qualité des formations et la sécurisation des parcours des apprentis. Afin de soutenir les projets répondant le mieux aux orientations de la politique d'apprentissage de la Région, un appel à projets est proposé.

Thématique : Formation & Emploi

Profil : établissement de formation

Contexte

La loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018, « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé le dispositif de formation par l'apprentissage. France Compétences est dorénavant financeur et régulateur avec d'une part la prise en charge des contrats d'apprentissage via le financement des OPCO et d'autre part le financement des régions pour le soutien aux CFA.

Ainsi, l'article L. 6211-3 du code du travail dispose que la région peut **contribuer au financement des centres de formation d'apprentis** quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient.

C'est dans ce cadre, au regard de sa compétence en matière de formation professionnelle et de son rôle structurant dans ce domaine, que la Région Bretagne accompagne les projets des CFA aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Le soutien aux CFA a pour objectif de favoriser le développement de la formation par voie d'apprentissage à travers trois axes stratégiques :

- L'aménagement du territoire régional ;
- Le développement des filières prioritaires de l'économie bretonne ;
- La qualité des formations délivrées et la sécurisation des parcours des apprentis.

Ces objectifs ont été définis en cohérence avec la **Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES)**, adoptée le 7 avril 2023 en session du conseil régional, et les priorités régionales en « *matière de développement de l'orientation et des formations pour relever le défi des compétences et des parcours vers et dans l'emploi* » (CPRDFOP)

La Région Bretagne organise son intervention financière autour de deux appels à projets annuels :

- Un appel à projet pour **accompagner les projets d'investissement structurants des CFA** : lancé en janvier 2023, il concerne les projets d'investissement localisés en Bretagne autour de la construction, la

rénovation, la réhabilitation des locaux pédagogiques et plateaux techniques ou des lieux d'accueil et de vie des apprentis.

- Un appel à projet pour **accompagner les projets de fonctionnement des CFA** : objet du présent document, il concerne les projets des CFA à compter de la rentrée de septembre 2023.

Objectif de l'appel à projet

L'apprentissage est une voie de formation qui favorise l'accès des jeunes à la qualification dans le cadre d'une expérience professionnelle en entreprise. Il constitue une réponse adaptée aux besoins en compétences des entreprises. La Région portera une attention particulière aux dynamiques favorisant la mixité Femme-Homme au sein des formations professionnelles proposées dans les CFA. Ces ambitions conduisent la Région Bretagne à soutenir les CFA qui souhaitent porter des projets innovants et fédérateurs pour :

1. Le développement des formations prioritaires et stratégiques pour la Bretagne

- ⇒ Proposer de nouvelles formations en apprentissage préparant à des **métiers émergents** dans les filières stratégiques, notamment les nouvelles compétences liées aux transitions écologiques et énergétiques et soutenir les formations en apprentissage **sur les métiers rares**.
- ⇒ Développer l'apprentissage dans les **métiers du sanitaire et du social**, en soutenant les employeurs de la fonction publique hospitalière.

2. La qualité des formations et la sécurisation des parcours des apprentis

- ⇒ Accompagner le parcours de formation des apprentis porteurs de **troubles « dys »**.
- ⇒ Renforcer le positionnement en début d'apprentissage pour prévenir les risques de ruptures (repérage des situations d'**illettrisme**, positionnement sur les **compétences numériques**, identification des **soft-skills**,...).
- ⇒ **Innover et transformer** les pratiques de formation au bénéfice de la qualité des parcours des apprentis (attractivité des formations, développement d'outils pédagogiques digitaux, accompagnement des apprenants en e-learning, ...).

Description des projets éligibles

La Région Bretagne précise les projets qu'elle souhaite soutenir dans le cadre de cet appel à projet. Une fiche technique est également proposée pour chaque type de projet (c. fiches jointes).



Proposer de nouvelles formations en apprentissage pour les métiers émergents notamment en lien avec les transitions écologiques et énergétiques (fiche 1-1)

Il s'agit de favoriser le développement de l'offre de formation bretonne en apprentissage.

- Pour des formations préparant à des métiers émergents relevant des filières que la Région Bretagne a qualifiées de stratégiques à savoir les métiers des secteurs de l'industrie, de la mer, du numérique et du sanitaire & social.
- Pour des formations préparant aux nouveaux métiers ou aux nouvelles compétences liés aux transitions écologiques et énergétiques, en lien avec les orientations prioritaires de la Région Bretagne telles que l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, ...

- Pour des formations sur les métiers rares, ou de niches pour lesquels la Région entend préserver les compétences sur son territoire (métiers d'arts, métiers à forte technicité du geste) – (fiche 1-2).

Le projet du bénéficiaire pourra être accompagné sur sa phase d'ingénierie ou pendant sa phase de déploiement. Le porteur pourra présenter un projet faisant appel à un prestataire expert externe.

Le financement de la Région a un caractère limité dans le temps. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place de la formation, le porteur du projet devra donc présenter les moyens envisagés pour la pérenniser.



Développer l'apprentissage dans les métiers du sanitaire et du social, en soutenant les employeurs de la fonction publique hospitalière (fiche 1-3)

En réponse aux fortes tensions de recrutement sur les métiers du sanitaire, médico-social et social, la Région Bretagne souhaite encourager les employeurs relevant de la fonction publique hospitalière à recruter des apprentis en minorant le coût contrat (coût de la formation suivie par l'apprenti) dont ils doivent s'acquitter auprès du CFA.

L'employeur public concerné par cette aide doit être un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cet établissement doit être situé en région Bretagne.

Le contrat d'apprentissage concerné est celui dont la première année de formation porte sur le cycle annuel de formation 2023-2024 et dont la date de début d'exécution est antérieure au 1er avril 2024.



Accompagner le parcours de formation des apprentis porteurs de troubles « dys » (fiche 2-1)

Afin de contribuer à la réussite du parcours de formation des apprentis, la Région Bretagne souhaite soutenir les CFA qui proposent un dispositif d'accompagnement spécifique et personnalisé à leurs apprentis porteurs de troubles « dys ».

A titre d'exemples non exhaustifs, le porteur du projet pourra présenter une ou plusieurs actions liées à l'ingénierie pédagogique, à l'achat d'équipements adaptés à l'apprenti porteur de troubles « dys » afin de lui permettre de suivre sa formation dans de bonnes conditions, à la sensibilisation et la formation des formateurs à l'accompagnement pédagogique de ce public, ...

Les actions proposées peuvent être réalisées par un prestataire de service externe ou réalisées par le bénéficiaire lui-même.



Renforcer le positionnement en début d'apprentissage et l'accompagnement des parcours des apprentis pour prévenir les risques de ruptures (fiche 2-2)

Pour pouvoir proposer un parcours de formation adapté à la situation de chaque apprenti, le positionnement pédagogique est mis en œuvre par le CFA à l'entrée en formation. Il permet de disposer d'un état des lieux des acquis et des aptitudes de l'apprenti.

Parfois restreint à la mesure des connaissances et compétences générales, techniques ou professionnelles, le positionnement en début de formation peut être étendu au repérage de situations ou difficultés qui pourraient entraîner une rupture de la formation.

La Région Bretagne souhaite donc accompagner les CFA qui s'engagent dans des projets visant à développer la qualité ou le type de positionnement à l'entrée en formation, afin notamment de :

- Repérer les personnes en situation d'illettrisme ou de fortes difficultés sur le socle de base.
- Tester les compétences numériques et détecter les difficultés d'apprentissage liées à des situations d'illectronisme ou de très faible maîtrise du socle numérique
- Identifier les éventuelles difficultés en matière de compétences/aptitudes comportementales (« soft skills »), notamment une préparation insuffisante aux codes du monde de l'entreprise qui pourraient pénaliser l'apprenti en entreprise.

Outre le repérage en début de formation, les projets proposant également un accompagnement, une approche de remédiation seront plus particulièrement analysés.

Les actions proposées peuvent être réalisées par un prestataire de service externe ou réalisées par le bénéficiaire lui-même. Elles peuvent également mettre en avant le développement d'actions co-construites dans le cadre d'un partenariat contractualisé.



Innover et transformer les pratiques de formation au bénéfice de la qualité des parcours des apprentis (fiche 2-3)

L'innovation dans les pratiques de formation est un levier pour améliorer l'attractivité des formations. En déployant des pédagogies innovantes, notamment des pédagogies plus actives, l'apprenant est acteur de ses apprentissages, son parcours est mieux individualisé, il peut bénéficier d'un suivi plus fin pour prévenir les risques de rupture.

Les outils numériques, la digitalisation des contenus, l'hybridation des méthodes sont des leviers pour innover et transformer les pratiques pédagogiques. Ils offrent aux jeunes apprentis des modalités d'apprentissage qu'ils retrouveront tout au long de leur vie professionnelle.

Dans le cadre de cet appel à projet, les CFA peuvent proposer des projets portant sur ce type d'innovation, en présentant les effets attendus sur la qualité et la réussite des parcours des apprentis. Pour une bonne compréhension du projet, le porteur présentera :

- à quelle(s) étape(s) correspond le projet (étude, conception technique, déploiement...)
- quels ressources/moyens internes ou externes il mobilise,
- quels temporalité et objectifs mesurables il se donne.

Les projets s'inscrivant dans une démarche plus large de stratégie digitale du CFA, en lien avec d'autres soutiens financiers et/ou partenariaux, seront priorités.

Forme et montant de l'aide

L'aide est apportée sous forme de subvention, dans le cadre d'une convention entre le porteur de projet retenu et la Région Bretagne.

Le montant de la participation régionale est déterminé dans la limite des crédits disponibles et en fonction du nombre de demandes éligibles.

Les modalités de financement sont différentes selon le type de projet soutenu. Elles sont détaillées dans chacune des fiches techniques jointes.

Le montant total consacré à l'appel à projet est de 3 M€.

Bénéficiaires et critères

Les bénéficiaires sont **les organismes ayant une activité de formation par la voie de l'apprentissage** dispensée en Bretagne. Le bénéficiaire doit avoir déclaré son activité de formation en apprentissage auprès de la DREETS. Les bénéficiaires sont nommés « CFA » dans le présent document.

Possibilité est donnée à des CFA de se regrouper afin de pouvoir présenter un projet commun et unique. Un des CFA membre du groupement devra être identifié comme le porteur du projet auprès de la Région pour contractualiser avec elle et être le bénéficiaire de la subvention régionale. Les modalités de reversement d'une partie de l'aide devront être précisées dans la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront justifier qu'ils sont certifiés QUALIOPI.

Critères de sélection des projets :

A l'issue de cet appel à projets, la Région Bretagne sélectionne les projets en portant une attention sur les points suivant :

- La nature de l'activité réalisée par la voie de formation apprentissage.
- Le projet déposé et sa capacité à répondre aux mieux aux objectifs et orientations de la Région.
- L'argumentation et la qualité du descriptif de l'action proposée.

Modalités de demande et calendrier

Modalité de réponse

Pour tous les projets, le dossier de demande de subvention devra inclure :

- L'identité du porteur du projet (N°SIRET, nom de l'organisme, nom et fonction du responsable, statuts actualisés, adresse de l'établissement, téléphone, e-mail, site internet).
- Le RIB du porteur du projet.
- La déclaration d'activité apprentissage auprès de la DREETS.
- L'attestation de certification QUALIOPI.
- Une présentation détaillée de la structure de formation.
- Une description de l'activité de formation en apprentissage concernée par la demande.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce qu'elle jugera utile. En cas de groupement de CFA, chacun des membres du groupement devra présenter les éléments mentionnés ci-dessus.

Le dossier technique est à retirer auprès de la Région par demande sur l'adresse mail : ddfc.apprentissage@bretagne.bzh ou téléchargeable sur le site de la Région.

Le dossier technique est à retourner à l'adresse mail ddfc.apprentissage@bretagne.bzh.

Selon le type de projet, des éléments techniques supplémentaires peuvent être demandés, tels que préciser dans la fiche descriptive.

Calendrier :

L'appel à projets est ouvert du 13 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Les projets sont réceptionnés au fur et à mesure et doivent être transmis à la Région Bretagne au minimum un mois avant la présentation au comité de sélection. A titre indicatif, au moins 3 comités de sélection sont prévus suivant les dates prévisionnelles suivantes :

- 1^{er} comité : fin octobre 2023.

- 2ème comité : fin novembre 2023.
- 3ème comité : janvier 2024.

Les projets proposés pourront **débuter** à partir de septembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024. Ils pourront se dérouler sur une année.

Communication

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné
- aux supports de communication en lien avec l'opération (*ex : site web, brochures, etc.*) ;
- dans les rapports avec les médias en lien avec le projet ;

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide (*ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.*).

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** (*ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc.*).

Fiche 1-1

Développement des formations prioritaires et stratégiques pour la Bretagne

Proposer de nouvelles formations en apprentissage pour les **métiers émergents** notamment en lien avec les transitions écologiques et énergétiques

Objectif

Il s'agit de favoriser le développement de l'offre de formation bretonne en apprentissage.

- Pour des formations préparant à des métiers émergents relevant des filières que la Région Bretagne a qualifiées de stratégiques à savoir les métiers des secteurs de l'industrie, de la mer, du numérique et du sanitaire & social.
- Pour des formations préparant aux nouveaux métiers ou aux nouvelles compétences liés aux transitions écologiques et énergétiques, en lien avec les orientations prioritaires de la Région Bretagne telles que l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, ...

Le projet devra prévoir des actions favorisant la mixité Femme-Homme au sein de la formation.

Le projet du bénéficiaire pourra être accompagné sur sa phase d'ingénierie (études de besoin, conception des parcours de formation, création des contenus et outils pédagogiques, méthodes pédagogiques) en amont, ou pendant sa phase de déploiement (accompagnement possible sur les deux premières années d'exercice de la formation).

Le porteur pourra présenter un projet faisant appel à un prestataire expert externe.

Le financement de la Région a un caractère limité dans le temps. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place de la formation, le porteur du projet devra donc présenter les moyens envisagés pour la pérenniser.

Participation régionale

La participation régionale s'élève :

- ✓ au maximum à 20 000 € sur la phase-d'ingénierie de la formation (études, conception des actions et des dispositifs de formation),
- ✓ au maximum 20 000 € sur la phase de déploiement de la formation.

La demande de financement peut concerner l'une ou l'autre des phases (ingénierie et déploiement). La demande de financement sur la 1ère année d'exercice pourra cumuler les deux phases, ingénierie et déploiement. Dans ce cas, une nouvelle demande sur l'exercice 2 ne sera pas possible.

Si la formation a déjà été mise en œuvre, un financement régional sur la 2ème année d'exercice est possible dans un objectif de consolidation et/ou ajustement, pour 10 000 € maximum.

Le montant de la participation régionale est déterminé dans la limite des crédits disponibles et en fonction du nombre de demandes éligibles.

Dossier technique de présentation

Pour l'étude d'ingénierie, le porteur du projet soumettra une note descriptive du projet comprenant, entre autres :

- ✓ L'étude préalable avec l'analyse du besoin en formation,
- ✓ Les modalités de mise en œuvre de la formation (ressources internes et/ou prestataire externe), son planning prévisionnel et les moyens prévus, les actions favorisant la mixité Femme-Homme.
- ✓ Le plan de financement prévisionnel de la formation.
- ✓ Le détail des coûts prévisionnels de la phase d'ingénierie.

Pour la phase de déploiement de la formation, le porteur de projet précisera :

- ✓ Les besoins pour accompagner la mise en œuvre de la formation, et les modalités prévues.
- ✓ Une présentation des actions prévues pour pérenniser et viabiliser la formation.
- ✓ Une présentation des actions prévues pour favoriser la mixité Femme-homme au sein de la formation.
- ✓ Le budget prévisionnel de la formation.

La Région se réserve le droit de solliciter le porteur pour obtenir plus de précisions ou pour demander toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.

Modalité de versement de la subvention

- Acompte de 70% à la signature de la convention de subvention par les deux parties
- Solde de 30% à réception des pièces suivantes, avant **le 30 septembre 2024**.
 - ✓ Pour la phase d'ingénierie, le rapport d'étude ainsi que ses conclusions/résultats validés et facturés par le prestataire externe. Pour une étude réalisée en interne, le bénéficiaire devra fournir un état financier récapitulatif de dépenses engagées (frais de fonctionnement et de personnel) visé par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.
 - ✓ Pour la phase de démarrage d'un bilan d'activité et financier de la formation visé par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

Fiche 1-2

Développement des formations prioritaires et stratégiques pour la Bretagne

Préserver les formations en apprentissage préparant à des métiers rares

Objectif

Il s'agit de favoriser le développement de l'offre de formation bretonne en apprentissage sur les métiers rares, ou de niches. La Région entend ainsi préserver des savoir-faire traditionnels (par exemple les métiers d'arts) ou de haute technicité (métiers à forte technicité du geste).

Les métiers sont qualifiés de rares lorsque les effectifs de personnes formées sont très faibles, fragilisant ainsi la pérennité de la formation, et le maintien de ces compétences sur le territoire.

La Région pourra soutenir les frais de mise en œuvre de ce type de formation : opération d'information et communication, compensation liée à la faiblesse des effectifs, frais de fonctionnement spécifique, ...

Le projet devra prévoir des actions favorisant la mixité Femme-Homme au sein de la formation

Le financement de la Région a un caractère limité dans le temps. Il s'agit d'un soutien ponctuel visant à relancer ou préserver une formation sur un ou deux ans. Le porteur du projet devra donc présenter le caractère conjoncturel et non structurel des difficultés de maintien de la formation.

Participation régionale

La participation régionale s'élève au maximum à 20 000€ sur une année d'exercice.

Le montant de la participation régionale est déterminé dans la limite des crédits disponibles et en fonction du nombre de demandes éligibles.

Dossier technique de présentation

Le porteur de projet devra présenter un dossier technique incluant :

- ✓ une présentation de la formation et de son caractère rare ou de niche,
- ✓ Une présentation des actions prévues pour favoriser la mixité Femme-homme au sein de la formation.
- ✓ le budget global de la formation (recettes et dépenses),
- ✓ un argumentaire des difficultés de maintien de l'offre et des préconisations/ actions prévues pour sa consolidation.

La Région se réserve le droit de solliciter toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.

Modalité de versement de la subvention

- Acompte de 70% à la signature de la convention de subvention par les deux parties
- Solde de 30% à réception d'un bilan d'activité et financier visé par un représentant habilité de la structure porteuse du projet, avant **le 30 septembre 2024**.

Fiche 1-3

Développement des formations prioritaires et stratégiques pour la Bretagne

Développer l'apprentissage dans les **métiers du sanitaire et du social**, en soutenant les employeurs de la fonction publique hospitalière

Objectif/ Descriptif

En réponse aux fortes tensions de recrutement sur les métiers du sanitaire, médico-social et social, la Région Bretagne souhaite encourager les employeurs relevant de la **fonction publique hospitalière** à recruter des apprentis en minorant le coût contrat (coût de la formation suivie par l'apprenti) dont ils doivent s'acquitter auprès du CFA.

L'employeur public concerné par cette aide doit être un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cet établissement doit être situé en région Bretagne.

Le contrat d'apprentissage concerné est celui dont la première année de formation porte sur le cycle annuel de formation 2023-2024 et dont la date de début d'exécution est antérieure au 1^{er} avril 2024.

Participation régionale

Le bénéficiaire de la subvention (le CFA) minore la facturation du coût contrat à l'employeur de :

- > 5 000 € pour une formation sanitaire suivie par l'apprenti.
- > 4 000 € pour une formation sociale suivie par l'apprenti.

Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité d'évaluer le nombre de contrats d'apprentissage éligibles à la participation financière régionale. Il présente à la Région un prévisionnel (formulaire figurant en page suivante). Le montant de l'aide est donc égal : *Nombre de contrats d'apprentissage évalué par le bénéficiaire * le forfait adéquat*

Pièces justificatives à produire

Le bénéficiaire doit rendre compte de la bonne utilisation de la subvention. A cet effet, il doit présenter à la Région l'ensemble des facturations établies auprès des employeurs publics éligibles **au plus tard le 30 avril 2024**.

La facturation doit faire apparaître la formation suivie par l'apprenti ainsi que la minoration apportée par la Région au coût contrat ainsi que les financements éventuels de l'Association Nationale de la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

La part de la subvention versée ne répondant pas aux conditions ci-dessus mentionnées pourra faire l'objet par la Région d'une demande de remboursement.

Année de formation 2023/2024

Encourager les employeurs publics à recruter des apprentis

Nom de l'organisme gestionnaire du CFA :

Nom du CFA :

Je soussigné-e

en ma qualité de

- Déclare évaluer le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage au titre de l'année de formation 2023/2024 répondant aux critères figurant dans le règlement de l'appel à projets (fiche 1-3) à :

----- contrats d'apprentissage

Ce qui représente une subvention d'un montant prévisionnel de :

Formation suivie par l'apprenti	Employeur relevant de la fonction publique hospitalière
Formation sanitaire	Nombre de contrats X 5 000 € =
Formation sociale	Nombre de contrats X 4 000 € =

- M'engage à présenter à la Région l'ensemble des pièces justificatives mentionnées au règlement d'intervention du plan de soutien à l'activité des CFA figurant dans le règlement de l'appel à projets (fiche 1-3) au plus tard le 30 avril 2024.

Fait le À

Signature et cachet du CFA

REGION BRETAGNE

Direction du Développement des Formations et des Compétences
Service du Développement des Formations Professionnelles
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7
Tel : 02.99.27.14.56
E-mail : ddfc.apprentissage@bretagne.bzh

Fiche 2-1

La qualité des formations et la sécurisation des parcours des apprentis

Accompagner le parcours de formation des apprentis porteurs de troubles « dys »

Objectif

Afin de contribuer à la réussite du parcours de formation des apprentis, la Région Bretagne souhaite soutenir les CFA qui proposent un dispositif d'accompagnement spécifique et personnalisé à leurs apprentis porteurs de troubles « dys ».

A titre d'exemples non exhaustifs, le porteur du projet pourra présenter une ou plusieurs actions liées à l'ingénierie pédagogique, à l'accompagnement pédagogique de ce public, à l'achat d'équipements adaptés à l'apprenti porteur de troubles « dys » afin de lui permettre de suivre sa formation dans de bonnes conditions, à la sensibilisation et la formation des formateurs, ...

Les actions proposées peuvent être réalisées par un prestataire de service externe ou réalisé par le bénéficiaire lui-même. Elles peuvent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat contractualisé.

Participation financière de la Région

Les dépenses éligibles à un financement de la Région peuvent porter, notamment sur les coûts d'ingénierie spécifique, l'achat d'équipements adaptés à l'apprenti, le financement d'actions de sensibilisation et de formation des formateurs, la compensation de frais de personnel affecté au projet, ...

Les dépenses éligibles seront justifiées sur factures en cas de recours à un prestataire ou sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier, pour un projet réalisé en interne.

L'aide régionale peut prendre en compte jusqu'à 100% des dépenses éligibles citées ci-dessus **et est plafonnée** selon le barème suivant :

Effectif global des apprentis du bénéficiaire au 31/12/2022	Montant maximum de la subvention
1 à 49 apprentis	5 000 €
50 à 299 apprentis	20 000 €
300 à 1 499 apprentis	65 000 €
1 500 à 3 500 apprentis et plus	200 000 €

La Région se réserve le droit de modifier le taux et les plafonds mentionnés ci-dessus en fonction du nombre de projets qui lui sera soumis et qu'elle retiendra.

Dossier technique de présentation

Le demandeur devra présenter une note descriptive du projet précisant entre autres:

- ✓ L'analyse et l'approche globale au sein du CFA sur la problématique des Dys.
- ✓ La nature du projet et les actions proposées pour améliorer l'accompagnement des apprentis.
- ✓ Les modalités de suivi du projet et d'analyse des impacts sur les apprentis.
- ✓ Le détail des couts prévisionnels du projet, et le plan de financement.

La Région se réserve le droit de solliciter le porteur pour obtenir plus de précision ou pour demander toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.

Modalités de versement de la subvention

- Acompte de 70% à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- Solde de 30% sur présentation, avant **le 30 septembre 2024**, d'un rapport de bilan sur la mise en œuvre du projet et ses résultats.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire de restituer la part de la subvention versée qu'il ne sera pas en mesure de justifier.

Fiche 2-2

La qualité des formations et la sécurisation des parcours des apprentis

Renforcer le positionnement en début d'apprentissage et l'accompagnement des apprentis pour prévenir les risques de ruptures

Objectif

Pour pouvoir proposer un parcours de formation adapté à la situation de chaque apprenti, le positionnement pédagogique est mis en œuvre par le CFA à l'entrée en formation. Il permet de disposer d'un état des lieux des acquis et des aptitudes de l'apprenti.

Parfois restreint à la mesure des connaissances et compétences générales, techniques ou professionnelles, le positionnement en début de formation peut être étendu au repérage de situations ou difficultés qui pourraient entraîner une rupture de la formation.

La Région Bretagne souhaite donc accompagner les CFA qui s'engagent dans des projets visant à développer la qualité ou le type de positionnement à l'entrée en formation, afin notamment de :

- ✓ repérer les personnes en situation d'illettrisme ou de fortes difficultés sur le socle,
- ✓ tester les compétences numériques et détecter les risques liés à des situations d'illectronisme,
- ✓ identifier les éventuelles difficultés en matière de compétences/aptitudes comportementales (« soft skills »), notamment une préparation insuffisante aux codes du monde de l'entreprise.

Outre le repérage en début de formation, les projets proposant également un accompagnement, une approche de remédiation seront plus particulièrement analysés. De même des actions favorisant la mixité Femme-Homme au sein des formations seront appréciées.

Les actions proposées peuvent être réalisées par un prestataire de service externe ou réalisées par le bénéficiaire lui-même. Elles peuvent également mettre en avant le développement d'action co-construite dans cadre d'un partenariat soutenu.

Participation régionale

Les dépenses éligibles à un financement de la Région peuvent porter à titre d'exemples non exhaustifs sur :

- ✓ des actions menées en direction des équipes, de sensibilisation et de repérage des situations d'illettrisme,
- ✓ des actions de formation des équipes à l'utilisation d'outils existants permettant de diagnostiquer la maîtrise des savoirs fondamentaux (exemple EVACOB) et/ou la maîtrise numérique (exemple PIX) et/ou la maîtrise des soft skills,
- ✓ des actions de développement de contextes de travail et d'environnement organisationnel en Centre de Formation d'Apprentis permettant l'intégration d'une diversité de profils et le développement des soft skills,
- ✓ des formations des formateurs à l'accompagnement pédagogique des apprentis relevant de situations d'illettrisme et /ou d'illectronisme,
- ✓ des formations à l'accompagnement des apprentis dans la prise de conscience, la mobilisation et la légitimation des soft skills acquises dans des contextes de formation et de projets antérieurs ou extra-professionnels.

Les dépenses éligibles seront justifiées sur factures en cas de recours à un prestataire ou sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier détaillant les dépenses engagées, pour un projet réaliser en interne.

L'aide régionale peut prendre en compte jusqu'à 100% des dépenses éligibles citées ci-dessus **et est plafonnée** selon le barème suivant :

Effectif global des apprentis du bénéficiaire au 31/12/2022	Montant maximum de la subvention
1 à 49 apprentis	5 000 €
50 à 299 apprentis	20 000 €
300 à 1 499 apprentis	65 000 €
1 500 à 3 500 apprentis et plus	200 000 €

La Région se réserve le droit de modifier le taux et les plafonds mentionnés ci-dessus en fonction du nombre de projets qui lui sera soumis et qu'elle retiendra.

Fiche 2-2

Dossier technique de présentation

Le demandeur devra présenter une note descriptive du projet précisant entre autres:

- ✓ L'analyse et l'approche globale au sein du CFA sur les pratique de positionnement et d'accompagnement des apprentis.
- ✓ La nature du projet et les actions proposées pour renforcer le positionnement et réduire les risques de rupture.
- ✓ Les modalités de suivi du projet et d'analyse des impacts sur les apprentis.
- ✓ Le détail des couts prévisionnels du projet, et le plan de financement.

La Région se réserve le droit de solliciter le porteur pour obtenir plus de précision ou pour demander toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.

Modalité de versement de la subvention

- Acompte de 70% à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- Solde de 30% sur présentation, avant **le 30 septembre 2024**, d'un rapport de bilan sur la mise en œuvre du projet et ses résultats.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire de restituer la part de la subvention versée qu'il ne sera pas en mesure de justifier.

Fiche 2-3

La qualité des formations et la sécurisation des parcours des apprentis

Innover et transformer les pratiques de formation au bénéfice de la qualité des parcours des apprentis

Objectif

L'innovation dans les pratiques de formation est un levier pour améliorer l'attractivité des formations. En déployant des pédagogies innovantes, notamment des pédagogies plus actives, l'apprenant est acteur de ses apprentissages, son parcours est mieux individualisé, il peut bénéficier d'un suivi plus fin pour prévenir les risques de rupture.

Les outils numériques, la digitalisation des contenus, l'hybridation des méthodes sont des leviers pour innover et transformer les pratiques pédagogiques. Ils offrent aux jeunes apprentis des modalités d'apprentissage qu'ils retrouveront tout au long de leur vie professionnelle.

Le CFA pourra proposer un projet portant sur ce type d'innovation, en présentant les effets attendus sur la qualité et la réussite des parcours des apprentis, la mixité Femme-Homme au sein de la formation. A titre d'exemple, les actions proposées peuvent viser à :

- ✓ Dématérialiser les supports et outils de formation (capsule vidéo, séquences animées, quizz interactifs,).
- ✓ Amener l'équipe pédagogique à créer ses propres contenus digitaux dynamiques et innovants.
- ✓ Scénariser des parcours digitaux et créer de nouvelles ressources pédagogiques multimédia.
- ✓ Développer les ressources accessibles en permanence et à distance.
- ✓ Intégrer la gamification dans les formations.

Les projets s'inscrivant dans une démarche plus large de stratégie digitale du CFA, en lien avec d'autres soutiens financier et/ou partenariaux, seront priorités.

Participation régionale

Les dépenses éligibles à un financement de la Région peuvent porter entre autres sur :

- ✓ Les actions menées pour rénover l'ingénierie pédagogique et la conception pédagogique.
- ✓ Les coûts de production de ressources pédagogiques digitales.
- ✓ L'acquisition de ressources digitalisées.
- ✓ Location de licences de logiciels de création de ressources pédagogiques.

Les dépenses éligibles seront justifiées sur factures en cas de recours à un prestataire ou sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier détaillant les dépenses engagées, pour un projet réalisé en interne.

L'aide régionale peut prendre en compte jusqu'à 80% des dépenses éligibles citées ci-dessus **et est plafonnée** à 55 000€

La Région se réserve le droit de modifier le taux et le plafond mentionnés ci-dessus en fonction du nombre de projets qui lui sera soumis et qu'elle retiendra.

Dossier technique de présentation

Le demandeur devra présenter une note descriptive du projet précisant entre autres:

- ✓ La stratégie d'innovation digitale portée par le CFA, ses intentions et orientations.
- ✓ Le ou les formations ciblées pour déployer une nouvelle pédagogie plus attractive.
- ✓ Les modalités de mise en œuvre de son projet.
- ✓ Le détail des coûts prévisionnels du projet, et le plan de financement global incluant d'éventuels autres co-financeurs.

Pour une bonne compréhension du projet, le porteur explicitera bien :

- ✓ à quelle(s) étape(s) correspond le projet (étude, conception technique, déploiement...),
- ✓ quelle ressources/moyens internes ou externes il mobilise,
- ✓ quelle temporalité et objectifs mesurable il se donne.

La Région se réserve le droit de solliciter le porteur pour obtenir plus de précision ou pour demander toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.

Fiche 2-3

Modalité de versement de la subvention

- Acompte de 70% à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- Solde de 30% sur présentation, avant **le 30 septembre 2024**, d'un rapport de bilan sur la mise en œuvre du projet et ses résultats.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire de restituer la part de la subvention versée qu'il ne sera pas en mesure de justifier.